SYNDICAT NATIONAL DES MAGISTRATS DU GABON SYNAMAG

LE BUREAU EXECUTIF

TEL: 06612550/07180044/07678559

Libreville, le 20 décembre 2017

 $N^{\circ} \bigcirc \bigcirc \bigcirc 1/15-16/SYNAMAG/BE$

LE PRÉSIDENT

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

Objet: Notification du service minimum

Mesdames et Messieurs les Présidents

Le Bureau Exécutif du SYNAMAG a l'honneur de venir respectueusement vous informer, qu'à l'issue de l'assemblée générale tenue le mercredi 13 décembre 2017, il a été décidé d'un arrêt de travail à compter du jeudi 14 décembre 2017.

Un service minimum sera assuré à cet effet conformément aux dispositions légales. Il est fixé comme suit :

Pour ce qui concerne l'ordre judiciaire

Pendant cette période, aucune juridiction ne tiendra des audiences publiques.

Le service minimum sera limité à l'examen des dossiers mis en délibéré et aux matières citées ci après :

1/Au niveau des Tribunaux de Première Instance :

Les parquets de la république recevront les procédures uniquement les mercredis ;

Les cabinets d'instruction ne traiteront que :

- Des nouvelles procédures provenant du Parquet uniquement les mercredis:
 - Des prolongations de la détention préventive ;
 - Des demandes de mise en liberté;

La juridiction du Président :

- seules les audiences en cabinet se tiendront.

2/ Au niveau des Cours d'Appel:

- Les Parquets Généraux et Chambres d'Accusation ne traiteront que les demandes de mise en liberté et les prolongations de détention.

- La Chambre du Premier Président tiendra uniquement les audiences de défense à exécution en cabinet.

3/ Au niveau de la Cour de Cassation :

- Seules les mises en état se tiendront ;

Pour ce qui concerne l'ordre administratif

Pendant la période, de grève aucune audience publique ne se tiendra.

Le service minimum sera limité à l'examen des dossiers mis en délibéré et aux matières expressément indiquées ci après :

1/Le Tribunal Administratif de Libreville :

- Seule la réception des dossiers ;

2/ La Cour d'Appel Administrative :

- Seule la réception des dossiers ;

3/Le Conseil d'Etat :

- Seule la réception des dossiers en matière contentieuse
- Pas d'audience en matière consultative ;

Pour ce qui concerne l'ordre financier

Pendant la période, de grève aucune audience publique ne se tiendra.

Le service minimum portera sur :

- Les Chambres du Conseil;
- Les Conseils de direction ;

Tout au long de la période d'arrêt de travail, un piquet de grève sera observé par tous les magistrats au Palais de Justice de chaque ville entre <u>10heures à 13heures</u>

Mesdames et Messieurs les Présidents, le Bureau Exécutif du SYNAMAG vous prie de croire en sa franche et parfaite collaboration.

Le Président

Germain NGUEMA ELLA

SYNDICAT NATIONAL DES MAGISTRATS DU GABON SYNAMAG

LE BUREAU EXECUTIF

TEL: 06612550/07180044/07678559

Libreville, le 20 décembre 2017

N° () 9 9 /15-16/SYNAMAG/BE

LE PRÉSIDENT

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

Objet : Notification du service minimum

Mesdames et Messieurs les Procureurs de la République

Le Bureau Exécutif du SYNAMAG a l'honneur de venir respectueusement vous informer, qu'à l'issue de l'assemblée générale tenue le mercredi 13 décembre 2017, il a été décidé d'un arrêt de travail à compter du jeudi 14 décembre 2017.

Un service minimum sera assuré à cet effet conformément aux dispositions légales. Il est fixé comme suit :

Pour ce qui concerne l'ordre judiciaire

Pendant cette période, aucune juridiction ne tiendra des audiences publiques.

Le service minimum sera limité à l'examen des dossiers mis en délibéré et aux matières citées ci après :

1/Au niveau des Tribunaux de Première Instance :

Les parquets de la république recevront les procédures uniquement les mercredis ;

Les cabinets d'instruction ne traiteront que :

- Des nouvelles procédures provenant du Parquet uniquement les mercredis ;
 - Des prolongations de la détention préventive ;
 - Des demandes de mise en liberté;

La juridiction du Président :

- seules les audiences en cabinet se tiendront.

2/ Au niveau des Cours d'Appel:

- Les Parquets Généraux et Chambres d'Accusation ne traiteront que les demandes de mise en liberté et les prolongations de détention.

- La Chambre du Premier Président tiendra uniquement les audiences de défense à exécution en cabinet.

3/ Au niveau de la Cour de Cassation :

- Seules les mises en état se tiendront :

Pour ce qui concerne l'ordre administratif

Pendant la période, de grève aucune audience publique ne se tiendra.

Le service minimum sera limité à l'examen des dossiers mis en délibéré et aux matières expressément indiquées ci après :

1/Le Tribunal Administratif de Libreville :

- Seule la réception des dossiers ;

2/ La Cour d'Appel Administrative :

- Seule la réception des dossiers ;

3/Le Conseil d'Etat :

- Seule la réception des dossiers en matière contentieuse
- Pas d'audience en matière consultative ;

Pour ce qui concerne l'ordre financier

Pendant la période, de grève aucune audience publique ne se tiendra.

Le service minimum portera sur :

- Les Chambres du Conseil;
- Les Conseils de direction ;

Tout au long de la période d'arrêt de travail, un piquet de grève sera observé par tous les magistrats au Palais de Justice de chaque ville entre <u>10heures à 13heures</u>

Mesdames et Messieurs les Procureurs de la République, le Bureau Exécutif du SYNAMAG vous prie de croire en sa franche et parfaite collaboration.

Le Président

Germain NGUEMA ELLA

Preside'